

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 20/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES GENETS

Chevasné
44440 Riaillé

Références : 2026-01359
Code AIOT : 0054401434

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2026 dans l'établissement EARL DES GENETS implanté Chevasné 44440 Riaillé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES GENETS
- Chevasné 44440 Riaillé
- Code AIOT : 0054401434
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de pors relavant du régime de l'enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Mise en demeure, respect de prescription
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Mise en demeure, respect de prescription
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Mise en demeure, respect de prescription

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	effluents		
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Mise en demeure, respect de prescription
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Mise en demeure, respect de prescription
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Mise en demeure, respect de prescription
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Mise en demeure, respect de prescription
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités majeures sont constatées et notifiées dans le rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : L'activité d'élevage a fait l'objet de modifications : baisse du nombre de truies et du nombre de porcs d'engraissement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Les évolutions des activités d'élevage doivent faire l'objet d'une déclaration de modification.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :
Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats :
Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :
Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats :
Les dépôts de matériaux usagés accumulés aux abords des bâtiments doivent être évacués vers des sociétés de recyclage spécialisées.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Poursuivre les enlèvements des matériaux usagés.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Sécurité Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée :
Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
Constats :
Le plan de lutte contre les nuisibles est réalisé par l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Présence de dépôts d'aliments sous les silos.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Nettoyer et éviter les dépôts d'aliments sous les silos.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie
Constats : Les extincteurs font l'objet d'un contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Registre des risques
Constats : Le contrôle des installations électriques n'est pas effectué.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un contrôle des installations électriques doit être réalisé (tous les 5 ans). Ce contrôle doit être effectué tous les cinq ans, ou chaque année, en présence d'un salarié ou d'un stagiaire dans l'exploitation.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
Constats : La cuve de stockage d'hydrocarbure ne dispose pas d'une double paroi ou d'un dispositif de rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le stockage d'hydrocarbure doit être réalisé dans une cuve à double paroi ou à l'aide d'un dispositif de rétention
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion de l'eau
Constats : Le forage ne dispose pas d'un compteur volumétrique. La consommation en eau n'est pas enregistrée chaque mois. La hauteur de la tête de forage est située au niveau du sol. Elle ne dispose pas d'une hauteur 50 cm minimum au-dessus du terrain naturel.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un compteur volumétrique doit être installé afin d'enregistrer mensuellement la consommation d'eau du forage. L'ouvrage du forage doit être protégé afin d'éviter tout risque d'infiltration d'eau de pluie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Stockage des effluents
Constats : Des effluents se déversent dans le milieu naturel à la suite d'un défaut d'étanchéité du bâtiment d'engraissement. Un défaut d'étanchéité d'une canalisation de lisier menant à la fosse entraîne l'écoulement d'effluents à proximité de celle-ci. Le mauvais état des gouttières du bâtiment d'engraissement provoque le mélange des eaux de pluie du toit avec les effluents.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place des installations étanches tant pour le bâtiment d'engraissement que pour la canalisation menant à la fosse, afin d'éliminer tout risque d'écoulement d'effluents de porcs dans le milieu naturel. Réparer les gouttières du bâtiment d'engraissement afin d'éviter le mélange des eaux de pluie avec les effluents.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Plan d'épandage
Constats : Le plan d'épandage a fait l'objet de modifications : acquisition de nouvelles parcelles, acquisition d'un nouveau site d'élevage (SCEA Du Hardouin, 44522 MESANGER). Ces modifications du plan d'épandage n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de modification auprès de la Préfecture.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le plan d'épandage complet doit être mis à jour en intégrant les nouvelles parcelles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 12 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33

Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des déchets et des sous-produits animaux
Constats : Les déchets d'élevage, tels que les bidons de produits phytosanitaires, font l'objet d'un enlèvement par des sociétés spécialisées, avec remise de bons d'enlèvement.
Type de suites proposées : Sans suite